

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 juillet 2025

Date de convocation : 4 juin 2025

Date d'affichage des délibérations : 17 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, GOISNARD Gaëlle, JANOT Anne, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, NEUNMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude,

Absents représentés : CERCLERON Christophe absent excusé ayant donné procuration à Jean Yves BIZOUARN, GRASSI Géraldine absente excusée ayant donné procuration à Brigitte BRET, JAN Eric absent excusé ayant donné procuration à Pierre LE GOFF, LE BOT Robert absent excusé ayant donné procuration à Marie Paule LE Dû, LUCAS Raphaëlle absente excusée ayant donné procuration à Nathalie POULIQUEN, MORVAN Tiphaine absente excusée ayant donné procuration à Patrice PERSON,

Absents excusés : HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAOUEN Nicole, VERBECQ Rosine

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 18
	- Votants	: 24

Rappel de l'ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 10 avril 2025
- 2° - Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
- 3° - Vote de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph
- 4° - Vote subventions municipales pour l'année 2025
- 5° - Vote des tarifs pour les spectacles de l'Arvest pour la prochaine programmation culturelle
- 6° - Vote des tarifs de location de salles de l'ARVEST pour 2026
- 7° - Effacement des réseaux rue de l'Avenir et Traverse, convention financière avec le SDEF
- 8° - Mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants
- 9° - Acquisition de terrains pour réserves foncières
- 10° Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- 11° - dénomination du Lycée des Métiers de Pleyben

En début de séance, Madame Le maire indique qu'il est proposé l'ajout des 2 sujets suivants :

- 12° - Engagement de la commune en tant que ambassadrice du Don d'Organes
- 13° - Candidature au label « Ville/village des véhicules d'époques »

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter ces 2 sujets à l'ordre du jour

N° 2025 / 04 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Roger LE SAUX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 04 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 10 avril 2025

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 18 avril 2025. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de séance du 10 avril 2025.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2025-002 Décision-du-maire, Création régie de recettes bibliothèque

Au titre de la délégation n° 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre le fonctionnement de la bibliothèque, il y a lieu de créer une régie de recettes intitulée « Bibliothèque municipale » qui aura pour objet d'encaisser les recettes de certains actes ou services.

Article 1 : il est décidé la création d'une régie de recettes intitulée « Bibliothèque municipale » selon les particularités suivantes : Installée 14 rue de Gars Maria à Pleyben

- Fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Désignation d'un régisseur titulaire et de plusieurs mandataires
- Indemnité de responsabilité du régisseur titulaire
- Permet le recouvrement des recettes des actes et services suivants : remplacement d'une carte perdue, d'un DVD abîmé, impressions ou photocopies, vente d'un livre, d'un CD, d'un jeu sorti des collections, d'une revue sortie des collections et participation à une animation
- Compte d'imputation budgétaire : 7062
- Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 300 €
- Mise à disposition d'un fonds de caisse de 50 €
- Mode d'encaissement : numéraire, chèque et carte bancaire

Article 2 : la création de cette régie de recettes intitulée « Bibliothèque municipale » prendra effet à la date du 15 avril 2025.

Le 11 avril 2025, le maire a autorisé l'arrêté de création de la régie.

DM 2025-003 Décision-du-maire, Contrat de prêt participatif via la Sté VILLIZ

Au titre de la délégation n° 3 : De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant que dans le cadre du projet de mise en lumière de l'enclos paroissial, il a été acté le fait de faire appel à un financement participatif via la Sté VILLIZ :

Article 1 : de souscrire au contrat de prêt entre l'ensemble des contributeurs et la commune de Pleyben.

Article 2 : Le contrat de prêt porté par la Sté VILLIZ contient les particularités suivantes :

Montant du prêt en euros	30 000 €
Objet	Mise en lumière de l'enclos paroissial de Pleyben
Durée	60 mois (5 ans)
Taux fixe	4 %
Périodicité échéances	trimestrielle
Type amortissements	Echéances constantes
Commission Villiz	3 000 €

Le 17 avril 2025, le maire a autorisé la signature de ce contrat de prêt.

DM 2025-004 Décision-du-maire, changement de deux menuiseries sur le bâtiment de la MAM et demande de subvention auprès de la CAF

Au titre de la délégation n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer deux ensembles de menuiseries au rez de chaussée du bâtiment abritant la MAM

Article 1 : décide de retenir l'offre de la Société Jean Christophe DOUGUET:

Fourniture et pose de 2 ensembles de menuiseries = 11 058 HT ou 13 269,60 € TTC

Article 2 : décide de solliciter la subvention de la Caisse des Allocations Familiales à hauteur de 80% de la dépense HT, soit 8 846 €

Le 14 mai 2025, le maire a autorisé la signature du devis et la sollicitation de la subvention de la CAF.

DM 2025-005 Décision-du-maire, Souscription d'un emprunt pour le financement des acquisitions foncières

Au titre de la délégation n° 3 : De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt de 200 000 € pour financer des acquisitions de réserves foncières qui se sont élevées sur 2024 et 2025 à un montant de l'ordre de 500 000 €.

Article 1 : Après analyse des offres, décide de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE

Article 2 : indique que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	200 000 €
Objet	Financement de réserves foncières
Durée	180 mois (15 ans)
Taux fixe	3,45 %
Périodicité échéances	trimestrielle
Type amortissements	Echéances constantes
Commission engagement	0,10% soit 200 €

Le 10 juin 2025, le maire a autorisé la signature de cet emprunt.

=====

N° 2025 / 04 / 003 : Vote de notre participation financière aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph pour 2025

Mme Le maire indique que, comme chaque année, il nous faut délibérer pour définir le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint Joseph pour l'exercice 2025.

Il est rappelé, que depuis 2016, et à la demande de l'OGEC, le mode de calcul du coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public à PLEYBEN est adopté avec distinction entre le coût d'entretien d'un élève de la maternelle et celui d'un élève des classes élémentaires. En outre, pour le calcul du montant de la participation de la commune, il est tenu compte de la moyenne sur les trois dernières années des dépenses d'entretien à l'école primaire publique, ainsi que du nombre des élèves à l'école publique comme à l'école Saint-Joseph.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 12/04/2022 il a été décidé de plafonner le financement pour les enfants scolarisés à l'école St Joseph et domiciliés hors commune de Pleyben à 13 élèves maximum en maternelle et 26 élèves maximum en élémentaire.

Voici donc les données permettant le calcul de la participation au titre de l'année 2025 :

Classes maternelles :

Pour les trois dernières années (2022-2023-2024), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes maternelles publiques à PLEYBEN s'élève à **2 039,16 €**.

L'effectif moyen des classes maternelles de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **53**.

Le calcul est donc le suivant :

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes maternelles en 2025 est donc de
 $53 \times 2\,039,16 \text{ €} = \underline{108\,075,48 \text{ €}}$

Classes élémentaires :

Pour les trois dernières années (2022-2023-2024), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes élémentaires publiques à PLEYBEN s'élève à **685,74 €**.

L'effectif moyen des classes élémentaires de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **83**.

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes élémentaires en 2025 est donc de
 $685,74 \text{ €} \times 83 \text{ élèves} = \underline{56\,916,42 \text{ €}}$

Ainsi, au titre de l'année 2025, **c'est la somme globale de 164 991,90 €**, pour le fonctionnement de ses classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association qui est proposé, et à verser à l'établissement en deux fractions, aux échéances suivantes :

1 ^{er} versement	Vers le 30 juillet 2025	100 000,00 €
2 ^{ème} versement	Vers le 15 novembre 2025	65 317,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'accepter le versement de la subvention totale de 164 991,90 € au titre du contrat d'association pour l'année 2025 à l'OGEC de l'école Saint Joseph**
- **D'autoriser Mme Le maire à faire les paiements comme indiqué ci-dessus**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 04 / 004 : Attribution de subventions 2025

Mme Le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025, nous avons attribué les subventions 2025 aux associations et établissements scolaires.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer sur des dossiers qui avaient été différés. La commission des Finances réunie le jeudi 3 juillet a proposé les subventions suivantes.

1°) Le comité des fêtes de Pleyben : subvention de 600 € (en dédommagement d'une location de local pour stocker leur matériel)

2°) Ecole de Musique de Brasparts : subvention de 80 € (correspondant à 4 élèves mineurs, soit 20 € par enfant selon l'aide appliquée aux autres associations extérieures à la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 600 € au Comité des fêtes**
- **D'attribuer une subvention de 80 € à l'école de musique Brasparts Yeun Elez**
- **Autorise Mme Le maire à verser ces subventions**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 04 / 005 : tarifs des spectacles de l'Arvest pour la prochaine saison culturelle

Mme Le maire indique que dans le cadre de la préparation du programme culturel de l'ARVEST pour le second semestre 2025 et le premier semestre 2026. Il convient à ce titre de fixer le tarif des spectacles.

Après avis de la commission Administration Générale/Finances réunie le jeudi 3 juillet, le détail proposé est le suivant :

Evènements gratuits :

- Lancement de la saison culturelle
- Octobre rose (partenariat avec le CCAS)
- Journée des aidants (partenariat avec le CCAS)
- Projection d'un documentaire durant le Mois du documentaire (à confirmer)
- Spectacle de Noël
- 2 représentations de spectacle du festival Tata et semaine de la petite enfance.

Les tarifs uniques ou spécifiques :

- Ciné-docs : **5 euros**
- Spectacle de cirque dans le cadre du festival Circonova (partenariat avec Théâtre de Cornouailles) : **10 €**

Autres tarifs :

- Théâtre / conférence : tarif plein : 8 euros / tarif réduit : **6 euros**
- Spectacle / concert : tarif plein : 10 euros / tarif réduit : **8 euros**
- Spectacle identifié en catégorie « Spectacle enfant » : **tarif plein : 6 euros / tarif réduit : 4 euros**

Le Tarif réduit s'applique aux :

- moins de 12 ans
- personnes en situation de handicap
- demandeurs d'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver tous les tarifs indiqués ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 04 / 006 : Tarifs des locations de salles de l'Arvest pour 2026

Mme Le Maire rappelle que comme l'an passé à pareille époque, il est proposé de fixer d'ores et déjà les tarifs de locations de salle de l'ARVEST pour l'année 2026. Aussi, la commission des finances propose la grille des tarifs ci-dessous :

Utilisateurs		ASSOCIATIONS
Salles		Pleybennoises
Grande salle*	1 ^{ère} utilisation***	Gratuit (1)
	2 ^{ème} utilisation***	100
	3 ^{ème} utilisation et au-delà***	350
Office		50
1/2 salle*	1 ^{ère} utilisation***	Gratuit
	2 ^{ème} utilisation***	60
	3 ^{ème} utilisation et au-delà***	200
Petite salle		Gratuit
Hall seul	1 ^{ère} utilisation***	Gratuit
	2 ^{ème} utilisation***	50
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/h
Arrhes de réservation	50 % de la somme due	
Caution	dommages matériel : 700 €	
	Propreté et clés : 300 €	

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus

** Forfait appliqué en cas de non-respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

*** par année civile

(1) gratuité uniquement pour association à but non lucratif

Salles		Entreprises/Administrations et (Associations hors commune)
		Tarifs 2026
Grande salle*	Journée	990 €
	1/2 Journée (maximum 5 H)	520 €
Office		120 €
1/2 salle*	Journée	580 €
	1/2 Journée (maximum 5 H)	310 €
Petite salle	1/2 Journée (maximum 5 H)	100 €
	journée (ou + 5 heures)	150 €
Hall seul ou en sus de la salle		160 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50 €/h
Forfait régie son / lumière/vidéo par un régisseur Arvest	en journée (9H00 à 19H00):	110 €
	en soirée ou si dépassement après 19H00	160 €
Arrhes de réservation	50 % de la somme due	
Caution	dommages matériel : 700 € Propreté et clés : 300 €	

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus (voir tarif Forfait régie)

** Forfait appliqué en cas de non-respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

Salles		Particuliers de Pleyben (mariages et cérémonies funéraires uniquement)
		Tarifs 2026
Grande salle <u>à la journée*</u>		400 €
1/2 salle <u>à la journée*</u>		250 €
Si la salle est disponible la veille de l'évènement, elle pourra être mise à disposition à partir de 17H. La salle sera mise à disposition au plus tard jusqu'à 12H le lendemain de l'évènement		
Office		110 €
Petite salle		110 €
Hall seul		110 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50 €/h
Forfait régie son / lumière/vidéo par un régisseur Arvest	en journée (9H00 à 19H00):	110 €
	en soirée ou si dépassement après 19H00	160 €
Arrhes de réservation	50 % de la somme due	
Caution	dommages matériel : 700 € Propreté et clés : 300 €	

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus

** Forfait appliqué en cas de non respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

Mise à disposition de l'ARVEST*

FORFAIT mise à disposition organismes publics ou para-publics partenaires de la commune
(uniquement pour des réunions)

Salles		organismes publics ou para-publics partenaire de la commune
		Tarifs 2026
Grande salle*	-	300 €
Office		110 €
1/2 salle*	-	200 €
Petite salle		60 €
Arrhes de réservation	50 % de la somme due	
Caution :	dommages matériel :	700 €
	Propreté et clés :	300 €

* Demande écrite à faire parvenir pour validation

NOTA : ces tarifs s'appliquent pour les contrats de location à partir du 1er janvier 2026. Les contrats de location déjà signés préalablement à la présente délibération restent valables au tarif de 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver tous les tarifs indiqués ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (sans changement par rapport à 2025).

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 007 : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Rue de l'Avenir et Traverse – Convention financière avec le SDEF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet **d'effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de l'Avenir et Rue de Traverse.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, **une convention doit être signée entre le SDEF et la commune** de PLEYBEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	168 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	35 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option A	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	55 000,00 € HT
Soit un total de	258 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒.....	Financement du SDEF	: 190 750,00 €
⇒.....	Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....		0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A		26 250,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....		41 000,00 €
Soit un total estimé pour la commune de		67 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 26 250,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :

- ♦ **Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de l'Avenir et Rue de Traverse.**
- ♦ **Accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 67 250,00 €**
- ♦ **Autoriser Mme Le Maire à signer la convention de participation avec le SDEF**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 008 : Mise en place de la Taxe d'Habitation pour les logements vacants

Mme Le Maire indique que le Code général des impôts, et notamment l'article 1407 bis, permet d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Cette disposition est destinée à inciter les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance, soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location.

L'article 1407 bis du Code général des impôts dispose ainsi :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 [les fameuses zones « sous tension » éligibles à la Taxe sur les logements vacants], par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis [c'est-à-dire avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante], assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 [Le V de l'article 232 indique que « n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours » par an et le VI que « La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable »].

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les logements concernés :

- Les seuls logements, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons),
- Les logements,
- Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition,
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire (par exemple logement mise en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur, ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition. Est également exonéré un logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (en pratique, le montant des travaux devant dépasser 25% de la valeur du logement)

Considérant que la réduction de la vacance des logements et au cœur des priorités de la politique urbaine de la commune de Pleyben axée sur le renouvellement urbain et la densification en centre-ville, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Cette mesure est avant tout incitative afin que les logements qui pourraient l'être soient remis sur le marché de la vente ou de la location. Elle vient à l'appui des mesures prises pour la revitalisation de la commune dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) actuellement en cours sur la commune

Calcul de la taxe

Le montant de la taxe se calcule en multipliant la valeur locative du logement par le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires fixé par le conseil municipal (pour mémoire : taux 2025 = 16.10%)

Cette taxe serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis,

Décide :

- **d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **de charger Madame le Maire de notifier cette délibération aux services concernés.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 009 : Acquisition de parcelle à Kerquillé pour réserve foncière :

Mme Le maire rappelle que comme évoqué à l'occasion du débat des orientations budgétaire, nous avons l'opportunité de constituer de nouvelles réserves foncières à destination de l'habitat pour des parcelles qui sont bien classées comme telles sur le récent PLUi H (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat).

Lors du précédent conseil municipal, nous avons délibéré pour acquérir les parcelles des consorts LE GALL/POUPON pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- cadastrée sous les références XV 381 et 585, située route de Kerguillé en Pleyben, de contenances cadastrales respectives de 5 650 m² et 198 m², soit pour ces deux parcelles attenantes une contenance cadastrale totale de 5 848 m².
- Cadastrée sous la référence XV 761, rue Edouard Rolland, pour une contenance totale de 5 376 m²

Aujourd'hui, afin de compléter une emprise foncière cohérente de tout ce quartier, il est proposé de délibérer pour acquérir la parcelle suivante :

- Une partie de la **parcelle XV n° 56** (en cours de numérotation) appartenant à **Monsieur Jean RIOU** dont la superficie est de 362 m². Le prix d'acquisition serait de 17 € le m², soit un montant total de 6 154 € net vendeur. Les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'acquérir partiellement la parcelle XV n° 56 (en cours de numérotation) pour une superficie de 362 m² sur Kerguillé au prix de 6 154 € à Monsieur Jean Riou**
- **Autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 010 : Acquisition de parcelle rue Edouard Rolland pour réserve foncière :

Mme Le maire rappelle que comme évoqué à l'occasion du débat des orientations budgétaire, nous avons l'opportunité de constituer de nouvelles réserves foncières à destination de l'habitat pour des parcelles qui sont bien classées comme telles sur le récent PLUi H (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat).

Lors du précédent conseil municipal, nous avons délibéré pour acquérir les parcelles des consorts LE GALL/POUPON pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- cadastrée sous les références XV 381 et 585, située route de Kerguillé en Pleyben, de contenances cadastrales respectives de 5 650 m² et 198 m², soit pour ces deux parcelles attenantes une contenance cadastrale totale de 5 848 m².
- Cadastrée sous la référence XV 761, rue Edouard Rolland, pour une contenance totale de 5 376 m²

Aujourd'hui, afin de compléter une emprise foncière cohérente de tout ce quartier, il est proposé de délibérer pour acquérir la parcelle suivante :

- La **parcelle XV n° 731** pour une superficie d'environ 4 800 m² appartenant à **Mme Brigitte Briand épouse Le Hir**, située entre les 2 parcelles récemment acquises.
Il apparaît que les limites réelles de la propriété de Mr et Mme Le Hir diffèrent légèrement de celles indiquées au cadastre. La surface de la parcelle à céder sera définitivement calculée après un bornage effectué par un géomètre.
Il a été convenu d'une cession au prix de 17 € le m², soit un montant total de 81 668 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. La vente serait assortie des conditions suivantes :
 - o La commune devra permettre le raccordement de l'habitation 42 rue Edouard Rolland de Mr et Mme Le Hir au futur réseau d'assainissement du lotissement.
 - o La commune devra réaliser une clôture afin de séparer la parcelle XV 731 de la parcelle XV 580 dont Mme Le Hir est copropriétaire, et ce pour ne pas permettre le passage entre les 2 parcelles.
 - o Les frais d'actes et frais de géomètre seront à la charge de la commune
 - o La commune devra, le cas échéant, honorer toutes les servitudes qui auraient pu être officiellement accordée sur ce terrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- acquérir la parcelle XV n° 731 pour une superficie d'environ 4 800 m² rue Edouard Rolland au prix de 17 € le m² à Madame Brigitte BRIAND tout en s'engageant à respecter les conditions sus énoncées
- Autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 011 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local pour la constitution du prochain conseil communautaire

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Forzy pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon la procédure du droit commun
- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025, a délibéré sur la procédure de l'accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes des collectivités membres et de l'EPCI. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à **37 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant un nombre de 44 sièges pour le conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Chateaulin	9
Pleyben	6
Plomodiern	4
Dinéault	4
Plonévez Porzay	3
Cast	3
Gouézec	2
Saint Ségal	2
Lennon	2
Saint-Nic	2
Le Cloître-Pleyben	1
Ploéven	1
Lothey	1
Saint-Coulitz	1
Port Launay	1
Lannédern	1
Trégarvan	1
TOTAL	44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Pleyben-Chateaulin-Porzay à 44 sièges selon le détail ci-dessous, sans changement par rapport à aujourd'hui.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 012 : Dénomination du Lycée des Métiers de Pleyben

Mme Le maire indique que nous avons été destinataire d'un courrier de Monsieur FLOUR, proviseur du Lycée des métiers de Pleyben nous informant de leur souhait de dénomination de leur établissement.

Le conseil d'Administration du Lycée réunit le 5 mai 2025 a proposé et retenu le nom suivant :

Lycée des métiers du bâtiment Jeanne MALIVEL

Jeanne Malivel (1895-1926), née à Loudéac, fut une artiste bretonne pionnière du renouveau des arts décoratifs en Bretagne au début du XXe siècle. Formée à Paris et engagée dans la valorisation de la culture bretonne, elle a notamment illustré Histoire de notre Bretagne et cofondé en 1923 le mouvement Ar Seiz Breur, qui visait à allier tradition populaire et modernité artistique. Peintre, graveuse et décoratrice, son œuvre témoigne d'un profond attachement à l'identité bretonne et d'un sens aigu de l'innovation.

Les ayants droit de Mme Jeanne Malivel, ont exprimé leur honneur et leur soutien envers cette proposition. Ils ont accueilli cette initiative avec une grande émotion, témoignant de leur fierté de voir le lycée ainsi associé à la mémoire et à l'héritage de Jeanne Malivel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à cette appellation.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 04 / 013 : Engagement de la commune de Pleyben en tant que Ville Ambassadrice du Don d'Organes

Le don d'organes constitue un enjeu majeur de santé publique. Chaque année en France, plusieurs milliers de personnes attendent une greffe, dans l'espoir de survivre ou de retrouver une qualité de vie. Face à cette réalité, la mobilisation des collectivités locales est un levier essentiel pour sensibiliser la population, faire évoluer les représentations et favoriser l'expression des volontés.

Depuis plusieurs années, la commune de Pleyben, notamment à travers l'action de son Centre Communal d'Action Sociale, soutient activement l'association *Les Kilomètres du Fil Rouge*, engagée dans la promotion du don d'organes. En juin 2024, un arbre symbolique, un Ginkgo Biloba, a été planté sur l'aire de jeux de Balanek en hommage aux donneurs.

Dans la continuité de cet engagement, la commune a été sollicitée pour rejoindre le réseau des « **Villes Ambassadrices du Don d'Organes** », une initiative portée par Monsieur André Le Tutour, visant à associer les collectivités territoriales à une dynamique de sensibilisation pérenne.

Ce dispositif propose aux communes volontaires de s'impliquer à leur échelle par des actions simples et concrètes : affichage, relais des campagnes nationales, organisation d'événements locaux ou valorisation des acteurs associatifs. Il prévoit également la possibilité de matérialiser symboliquement cet engagement par la pose d'un panneau aux entrées de la ville.

Ce panneau est composé d'un ruban vert et de l'inscription « Ville ambassadrice du don d'organe ». Le ruban vert a été retenu en 2019 comme symbole national du don d'organe et de remerciements aux donneurs.

Cette démarche auprès des communes est soutenue par l'association des maires de France.

La commission Finances et Administration Générale, réunie le 3 juillet 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'adhérer à la démarche « Villes Ambassadrices du Don d'Organes » et d'affirmer l'engagement de la commune de Pleyben en faveur de cette cause de santé publique.**
- **De soutenir, dans ce cadre, des actions de sensibilisation au don d'organes à l'échelle locale, par des moyens ponctuels ou réguliers (affichages, événements, relais associatifs, etc.).**
- **De valoriser les initiatives déjà menées sur le territoire communal, notamment celles portées par l'association *Les Kilomètres du Fil Rouge*, et d'encourager les habitants à s'informer et à exprimer leur position sur le don d'organes.**
- **D'apposer, en lien avec l'association, un panneau « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » à l'entrée de la commune, selon des modalités à définir conjointement.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou document relatif à cette démarche.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 014 : Candidature au label « Ville / Village d'Accueil des Véhicules d'Époque »

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, propose aux collectivités territoriales le label « Ville / Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » (VVA).

Ce label vise à :

- encourager la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque ;
- valoriser les territoires accueillant des manifestations ou haltes touristiques de véhicules anciens ;
- dynamiser l'économie locale par la venue de collectionneurs et visiteurs.

Pour obtenir ce label, la commune doit notamment :

- identifier un parking sécurisé en cœur de ville pour l'exposition des véhicules ;
- disposer d'un intérêt touristique identifié et de lieux de restauration ;
- fournir un point de contact pour les clubs et collectionneurs ;
- faciliter les regroupements et randonnées touristiques de véhicules d'époque.

Il s'avère qu'aucune commune du Finistère n'est actuellement labellisée « Ville / Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » (VVA). Plusieurs rassemblements de véhicules anciens ont déjà pu s'organiser sur la commune avec à chaque fois une attractivité pour les habitants et de la consommation dans les commerces locaux par les propriétaires des véhicules.

Solliciter la labellisation permettrait à la commune d'être référencée sur les sites reconnus par les propriétaires de véhicules anciens, de manière à gagner en attractivité auprès de ces passionnés.

Le projet de convention à signer a été joint à la convocation de la présente session.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'approuver la convention « Ville / Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque, annexée à la présente délibération.**
- **De respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2 de la convention, à assurer la promotion du label sur ses supports de communication et à poser et entretenir les panneaux signalétiques fournis par la FFVE.**
- **D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du label VVA,**
- **De prendre en charge les dépenses liées à la pose des panneaux,**

La convention est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Toute dénonciation de la convention suivra les modalités prévues à l'article 6 de celle-ci. Aucun frais d'adhésion ni aucune cotisation n'est appelée.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 015 : Extension des moyens de vidéoprotection

Mme Le maire rappelle que sur l'année 2024, la commune de Pleyben a déployé fortement la vidéosurveillance aux abords de ses bâtiments communaux, à savoir l'installation de 31 caméras aux endroits suivants : mairie et agence postale, les gymnases, les terrains de football, les abords de l'école primaire et l'aire de jeux.

En conciliant sécurité et libertés individuelles, l'objectif de l'installation de la vidéo-protection est triple :

- renforcer la prévention et la sécurité des personnes sur la voie publique,
- dissuader les actes réguliers de malveillance et dégradations des bâtiments publics, qui présentent un coût pour la collectivité,
- faciliter l'élucidation d'affaires judiciaires en optimisant la collaboration entre la police municipale et les divers services de police et gendarmerie.

Aujourd'hui, à l'instar d'un appel à projet lancé par le Département du Finistère, il est proposé d'y répondre favorablement en étendant la vidéoprotection aux endroits suivants :

- Les abords de notre salle culturelle ARVEST
- Les abords du bâtiment Ti ar Vuhez
- l'entrée/sortie de l'agglomération côté giratoire du Drévers
- l'entrée/sortie de l'agglomération zone de la Gare
- le carrefour de la place Charles de Gaulle

L'appel à projet prévoit que les travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2026.

Les subventions attendues sont :

- le département pour un maximum de 50%
- l'Etat (FIPD ou DETR) pour 30%
- laissant à la commune une participation minimale de 20%

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'inscrire dans ce nouveau projet,
- de solliciter l'appui technique de la Gendarmerie dans la définition des besoins
- de lancer une consultation auprès de plusieurs fournisseurs
- de solliciter la subvention du Département et de la Préfecture du Finistère

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 04 / 016 : Modification du tableau des effectifs : création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Le maire Afin de répondre aux besoins de la collectivité, et notamment à l'accroissement des espaces verts à entretenir (engazonnement du cimetière, voie douce, lotissement châtaigniers, aire de jeux...), il vous est proposé de créer un emploi au service technique (espaces verts) à compter du 1er septembre 2025.

Libellé de l'emploi	Filière(s)	Cat.	Libellé du grade	Durée hebdomadaire du poste
Agent des espaces verts	Technique	C	adjoints techniques	35 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

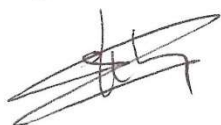
- d'adopter la proposition de Mme Le Maire,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

La séance est levée à 20H20.

A l'issue de la séance, une présentation est faite aux conseillers municipaux sur les avancées du projet de l'aménagement du site des Galettes de Pleyben.

Le secrétaire de séance
Roger LE SAUX



Le Maire
Amélie CARO

